



## Procès-verbal du Conseil municipal de La Motte en Bauges

Séance publique du jeudi 13 mars 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à 18h30, les membres du Conseil municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 3 mars 2025, conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle du Conseil municipal.

**Présents :** Damien Regairaz, Ludivine Godyn, Jean-Louis Neyret, Emeline Muffat-es-Jacques, Guy Vigneux, Maryvonne Armillon, Claude Motta, Claire Carreau, Gérard Garnier

**Absents :** Sébastien Ballaz ayant donné pouvoir à Ludivine Godyn, Laurent Pavy

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Ludivine Godyn est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 décembre 2024

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Approbation du Compte de gestion du payeur pour l'exercice 2024 (délibération)

Le Compte de gestion 2024 du budget principal transmis par le Service de Gestion Comptable de Chambéry est résumé ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	1 885 073,89	657 632,98
Titres de recette émis (b)	1 072 271,61	582 765,17
Réductions de titres (c)		
Recettes nettes (d = b - c)	1 072 271,61	582 765,17
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	1 705 005,91	657 632,98
Mandats émis (f)	1 577 777,96	472 846,77
Annulations de mandats (g)		1 918,18
Dépenses nettes (h = f - g)	1 577 777,96	470 928,59
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d - h) Excédent		111 836,58
(h - d) Déficit	505 506,35	

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le payeur et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte de gestion 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2024 à l'unanimité.**

#### 4. Désignation du président de séance pour le vote du Compte administratif et de l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que M. le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil municipal examine et débat du Compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Il y a donc lieu de désigner un président de séance pour le vote du Compte administratif 2024.

**Le Conseil municipal désigne Ludivine Godyn présidente de séance pour le vote du compte administratif 2024.**

#### 5. Approbation du Compte administratif pour l'exercice 2024 (délibération)

Le Compte administratif pour l'exercice 2024 est résumé ci-dessous. Il est proposé à l'assemblée délibérante de l'adopter.

#### Synthèse des résultats du budget 2024 (compte administratif)

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	470 928,59	G	582 765,17
	Section d'investissement	B	1 577 777,96	H	1 072 271,61
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	127 801,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	650 623,64 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 048 706,55	= G + H + I + J	2 433 462,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	34 455,02	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	34 455,02	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	470 928,59	= G + I + K	710 567,15
	Section d'investissement	= B + D + F	1 612 232,98	= H + J + L	1 722 895,25
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 083 161,57	= G + H + I + J + K + L	2 433 462,40

**soit résultat cumulé de + 350 300.83 €**

#### Résultat de fonctionnement 2024

2023 : excédent de 127 801.98 €

2024 : excédent de 111 836.58 €

**soit un résultat cumulé excédentaire de 239 638.56 €, à reporter en recettes de fonctionnement 2025**

#### Résultat d'investissement 2024

2023 : excédent de 650 623.64 €

2024 : déficit de 505 506.35 €

**soit un résultat cumulé excédentaire de 145 117.29 €, à reporter en recettes d'investissement 2025**

La commune a maintenu en 2024 un effort élevé d'investissement avec la fin de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école et sa transformation en pôle administratif. Les travaux étant terminés, la commune amortit désormais son prêt bancaire sur 25 ans, dont une grande partie des annuités est couverte par les recettes de loyers des 3 appartements communaux loués au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Malgré ces dépenses importantes pour une petite commune, il est constaté en 2024 un résultat cumulé excédentaire de 239 638.56 € en fonctionnement et de 145 117.29 € en investissement soit un résultat cumulé total de + 350 300.83 €.

Il est souligné en séance que la commune continue au fil des années à mener une gestion administrative et financière prudente et responsable. Cette approche rigoureuse et la collaboration de qualité avec ses partenaires et financeurs permettent à la commune de mener ses projets avec maîtrise et anticipation.

Ces résultats positifs en fin d'exercice budgétaire 2024 permettent d'envisager la suite des projets de la commune de manière sereine pour les mois et années à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2024 à l'unanimité.**

## **6. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (délibération)**

M. le Maire rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat. En effet, le résultat d'investissement est reporté automatiquement en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Le résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2024 s'élève à 239 638.56 €, à reporter en recettes de fonctionnement 2025. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette affectation de résultat détaillée ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 836.58 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	127 801.98 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	239 638.56 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	145 117.29 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-34 455.02 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 239 638.56 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	239 638.56 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 à l'unanimité.**

## **7. Subventions aux associations 2025 (délibération)**

Comme chaque année, M. le Maire présente la liste des associations ayant sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention annuelle. Il rappelle que l'année dernière, une enveloppe totale de 1 200 € a été versée aux associations.

Pour 2025, après échanges au sein de l'assemblée délibérante, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

- Bauges Solidarité : 600 €
- Bauges Ski Nordique : 150
- Association Gribouille : 150 €
- Le Souvenir Français : 150 €
- Club d'Escalade Bauju : 250 €

Il est souligné par l'assemblée délibérante l'importance de fournir des dossiers de demandes de subventions complets avec un état de la situation financière de l'association. Les subventions étant des fonds publics, il est essentiel de transmettre à la commune des éléments permettant notamment de détailler l'utilisation prévisionnelle des subventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'attribution de subventions aux associations pour 2025 selon la répartition ci-dessus à l'unanimité.**

## **8. Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (délibération)**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder comme chaque année au vote des taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti).

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle que les taux votés pour 2024 lors du Conseil municipal du 8 mars 2024 sont les suivants :

- TFB (Taxe foncière bâti) : 27,41 %
- TFNB (Taxe foncière non bâti) : 95,07 %
- TH (Taxe d'habitation) : 13.18 %

Il est précisé que la revalorisation des bases d'imposition par l'État se fera à hauteur de 1.7 % en 2025.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas faire évoluer les taux d'imposition et de conserver ceux actuellement en vigueur pour 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 à l'unanimité.**

## **9. Approbation du budget primitif 2025 (délibération)**

M. le Maire présente de manière détaillée à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2025.

Il est souligné qu'il s'agit du dernier budget axé sur les projets restants du mandat en cours, et notamment celui de sécurisation des hameaux de la commune, qui sera détaillé de manière plus précise dans une délibération suivante.

### **FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

- Charges à caractère général : 182 950 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 210 700 €
- Atténuation de produits : 25 600 €
- Virement à la section d'investissement : 242 505.95 €
- Opération d'ordre de transfert entre sections : 730 €
- Autres charges de gestion courante : 82 000 €
- Charges financières : 28 200 €

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT : 772 685.95 €**

### **FONCTIONNEMENT : RECETTES**

- Résultat de l'exercice précédent : 239 638.56 €
- Charges de personnel : 4 100 €
- Produits des services du domaine et ventes diverses : 83 241 €
- Impôts et taxes : 309 434 €
- Dotations et participations : 100 136 €
- Autres produits de gestion courante : 33 500 €
- Produits financiers : 2 636.39 €

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT : 772 685.95 €**

### **INVESTISSEMENT : DEPENSES**

- Travaux forestiers : 3 000 €
- Administration générale : 16 000 €
- Matériel technique : 3 500 €
- Voiries : 443 908.02 €
- Ecole RPI : 1 500 €
- Eglise : 5 000 €
- Cimetière : 1 500 €
- Salle des fêtes / ancienne mairie : 8 000 €

- Eclairage public : 6 000 €
- Pôle administratif : 2 500 €
- Défense incendie : 7 000 €
- Opérations financières : 531 100 €

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : 1 029 008.02 € + RESTES À RÉALISER 2024 : 34 455.02 €**  
**= 1 063 463.04 €**

### **INVESTISSEMENT RECETTES**

- Opérations financières : 467 623.24 €
- Dotations, fonds divers et réserves : 104 500 €
- Subventions d'investissement : 299 722.22 €
- Emprunts et dettes assimilées : 372 100 €
- Autres immobilisations financières : 2 857.51 €
- Opérations d'ordre entre sections : 730 €
- Opérations patrimoniales : 29 000 €

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT : 1 276 532.97 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget primitif 2025 à l'unanimité.**

### **10. Révision des tarifs de location des appartements communaux (délibération)**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que trois appartements communaux sont loués au premier étage du pôle administratif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Les tarifs actuels des loyers mensuels, décidés lors du conseil municipal du 8 décembre 2023 et basés sur l'indice de référence des loyers INSEE (IRL) du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (142.06) sont les suivants :

- Appartement T3 : 850 € / mois
- Appartement T2 A : 650 € / mois
- Appartement T2 B : 600 € / mois

Conformément aux baux conclus avec les locataires, il convient de faire évoluer les tarifs des loyers en prenant pour référence l'indice IRL actualisé du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024, soit 144.64 :

- Appartement T3 : 865.44 € / mois
- Appartement T2 A : 661.80 € / mois
- Appartement T2 B : 610.90 € / mois

Cette modification des loyers entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Il est également proposé que la révision des tarifs des loyers se fasse ensuite de manière automatique le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, selon l'indice de référence INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année N-1.

Il est souligné en séance que les locataires ont fait part de leur satisfaction concernant leurs logements qui sont modernes et fonctionnels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la révision des tarifs de location des appartements communaux comme détaillé ci-dessus à l'unanimité.**

### **11. Travaux de sécurisation des hameaux : choix des entreprises retenues suite à la consultation (délibération)**

M. le Maire rappelle les différents échanges de ces derniers mois concernant les travaux de sécurisation des hameaux qui vont être lancés par notre commune au printemps 2025.

Une consultation des entreprises a été lancée avec la diffusion d'un avis d'appel public à la concurrence le 10 février 2025. Les entreprises avaient la possibilité de déposer une offre sur la plateforme de marchés publics jusqu'au 5 mars 2025 à 12h.

La Commission Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 mars 2025 afin de proposer de retenir les offres des deux entreprises les mieux disantes pour les deux lots de travaux (lot 1 : VRD et revêtement de surface / lot 2 : signalisation horizontale et verticales).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix de la CAO, et d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux.

M. le Maire présente en séance le tableau technique des offres, détaillant les sous-critères tels que l'analyse des contraintes du chantier, la performance et la qualité des matériaux proposés, ainsi que les délais de prestation.

#### **LOT 1 : VRD et revêtement de surface**

- 1- EIFFAGE : note de 97.5/100 - 1<sup>er</sup>
- 2- EUROVIA / SERTPR : note de 80,82/100 – 2<sup>ème</sup>
- 3- FERRAND TP : note de 59,63%100 – 3<sup>ème</sup>

La société **EIFFAGE** est retenue pour le LOT 1 avec une offre globale de **314 492.52 € HT** pour l'ensemble des tranches de travaux (soit un écart de -100 181,87 € HT par rapport aux estimations du maître d'œuvre)

#### **LOT 2 : Signalisation horizontale et verticale**

- 1- AXIMUM : note de 88,5/100 - 1<sup>er</sup>
- 2- SIGNAUD GIROD : note de 66,25/100 – 2<sup>ème</sup>
- 3- DELTA TP / AXIALIS : note de 61,22/100 - 3<sup>ème</sup>

La société **AXIMUM** est retenue pour le LOT 2 avec une offre globale de **54 847.50 € HT** pour l'ensemble des tranches de travaux (soit un écart de -29 572.50 € HT par rapport aux estimations du maître d'œuvre)

Le coût détaillé des offres des deux entreprises retenues par tranches de travaux est présenté par M. le Maire à l'assemblée délibérante :

Détail du coût des travaux par tranche (€ HT)

	LOT 1	LOT 2	TOTAL	
TOTAL TF (Le Rocher/Les Brunods)	151 783.96 €	26 381.50 €	178 165.46 €	274 840.11 €
TOTAL TF RD chaussée (Le Rocher)	95 354.65 €	1 320.00 €	96 674.65 €	
TOTAL TO1 (entrée sud Le Rocher)	27 672.30 €	1 659.00 €	29 331.30 €	94 499.91 €
TOTAL TO2 (entrée nord Le Rocher)	16 751.69 €	1 018.50 €	17 770.19 €	
TOTAL TO3 (La Frénière/Le Noiray)	22 929.92 €	24 468.50 €	47 398.42 €	
	<b>314 492.52 €</b>	<b>54 847.50 €</b>		<b>369 340.02 €</b>

Màj 13 03 2025

Il est souligné que les montants des offres sont bien en dessous des estimations financières du maître d'œuvre.

De plus, avec ces offres, la commune a l'opportunité financière de réaliser l'ensemble des tranches de travaux en une fois et ce afin de répondre aux besoins de sécurisation de voirie formulés par les riverains des différents hameaux concernés lors des réunions publiques organisées par la commune en fin d'année 2023.

Enfin, le reste à charge prévisionnel de la commune après déduction des financements du Département (partie voirie départementale à sa charge + subvention au titre des amendes de police) et de Grand Chambéry (dispositif de subventions « voiries d'équité ») s'élève à 70 731.96 €. Ce montant pourra être financé directement avec les excédents budgétaires réalisés sur l'exercice précédent, et donc sans recours à l'emprunt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient les offres des entreprises EIFFAGE et AXIMUM pour l'ensemble des tranches de travaux (Le Rocher, Les Brunods, La Frénière, Le Noiray), à l'unanimité**

## **12. Souscription d'un prêt court terme pour le financement des travaux de sécurisation des hameaux (délibération)**

Dans le cadre des travaux de sécurisation des hameaux, il est proposé de souscrire un prêt court terme afin de permettre à la commune de payer les travaux dans l'attente du versement des subventions du Département de la Savoie et de Grand Chambéry et du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le plan de financement prévisionnel détaillé des travaux est présenté par M. le Maire en séance :

### **Travaux de sécurisation des hameaux - La Motte en Bauges** Plan de financement tranche ferme + tranches optionnelles (suite remise offres)

	HT	TTC
Part due par la commune	273 255,37 €	327 906,44 €
Part due par le Département	96 084,65 €	115 301,58 €
Montant total des travaux	369 340,02 €	443 208,02 €

Montant des travaux à payer directement par la commune(avril/août 2025)	443 208,02 €
Remboursement par le Département (travaux)	96 084,65 €
Remboursement par le Département (TVA 3.596 %)	3 455,20 €
FCTVA	72 703,84 €
Subvention Grand Chambéry	80 000,00 €
Subvention Département	120 232,36 €
Reste à charge commune	70 731,96 €
<b>Besoin de financement (prêt court terme 24 mois)</b>	<b>372 476,06 €</b>

Maj 13 03 2025

Il est précisé sur le versement des subventions du Département et de Grand Chambéry devraient intervenir de manière étalée sur 2025 et 2026. Le FCTVA ne sera versée quant à lui qu'au printemps 2026.

Même si la commune bénéficie d'un fonds de roulement important créé par ses excédents budgétaires importants, ce prêt doit lui permettre de garder en sécurité ses fonds propres en attendant les paiements de ses financeurs.

Il est précisé que dès qu'un remboursement de subvention sera perçu, la commune remboursera partiellement et sans frais le capital de l'emprunt dû, et ce afin de diminuer au maximum le coût des intérêts.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de prêt court terme d'un montant de 330 000 € sur 24 mois auprès du Crédit Agricole à un taux d'intérêt de 3.47 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la souscription d'un prêt court terme pour le financement des travaux de sécurisation des hameaux selon les conditions précitées, à l'unanimité.**

## **13. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (délibération)**

M. le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2024 qui a lancé le projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et créé un groupe de travail chargé de le mettre en place.

Ce document de prévention, dont l'adoption est obligatoire puisque la commune se situe en zone de risque de sismicité moyenne, recense les différents aléas auxquels la commune peut potentiellement être exposée de manière aléatoire :

- risques naturels (séismes, pluie, boue, coulées torrentielles, incendies de forêts ou de bâtiments, tempêtes de vents, épisodes caniculaires, crues...)
- risques technologiques (accidents de véhicules de transport de matières dangereuses en transit)
- risques sanitaires (épidémies)...

Le PCS est un document qui détaille tout d'abord l'ensemble des risques existants, les établissements sensibles, et la population nécessitant une attention particulière.

Il organise ensuite la réponse communale avec l'activation du PCS en cas de crise, ce qui permet de déployer les actions nécessaires (détail du rôle de chacun, modalités d'organisation de l'alerte, liste des personnes relais, synthèse des moyens humains et matériels à mettre en oeuvre...)

Le PCS rassemble en un seul document toutes les informations qui doivent permettre à la commune de réagir rapidement et de protéger sa population et ses infrastructures en cas de risque majeur.

De plus, la commune a rédigé son Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), destiné aux habitants de la commune. Il rassemble toutes les informations existantes sur les risques et détaille les réflexes qu'il convient d'adopter lorsqu'une situation difficile se présente.

M. le Maire précise que le DICRIM sera distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune d'ici les prochaines semaines.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs à l'unanimité.**

#### **14. Protection sociale complémentaire : adhésion à la Convention de participation sur le risque « Santé » (délibération)**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette protection sociale complémentaire « santé » (plus communément appelée mutuelle) recouvre les frais de soins de santé non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Le Centre de gestion de la Savoie (CDG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ». Aucun droit d'entrée ne sera demandé par le CDG73 à la commune dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle mission.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de s'engager dans cette démarche du CDG73.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide l'adhésion de la commune à la convention de participation sur le risque « Santé » pour ses agents à l'unanimité.**

#### **15. Avenant à la convention d'adhésion pour la mission référent déontologue élu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (délibération)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69). Notre commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 4 octobre 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au CDG73 par le CDG 69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cet avenant et autorise M. le Maire à le signer à l'unanimité.**



## 16. Questions diverses

- Une présentation financière détaillée du **projet de démolition et construction d'un gymnase et pôle multi-activités intercommunal au Châtelard par le SIVOM Jeunesse Familles des Bauges** est faite en séance.

Il s'agit de la présentation qui a été faite lors du conseil syndical du SIVOM 17 février 2025, où le plan de financement définitif du projet a été validé à l'unanimité.

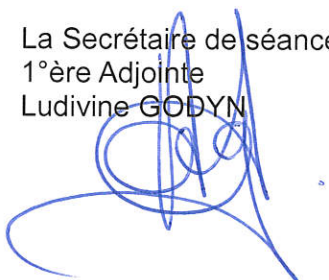
La contribution annuelle de la commune de La Motte en Bauges pour le financement du gymnase s'élève à 21 622.32 € pour 2025. Cette contribution sera due chaque année par la commune au SIVOM pendant la durée d'amortissement des prêts souscrits par le syndicat, soit 20 ans.

Les travaux de ce projet d'envergure en faveur de notre territoire des Bauges vont commencer début avril 2025.

La séance est levée à 21h00.

Fait à La Motte en Bauges,  
le 28 mars 2025

La Secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe  
Ludivine GODYN



Le Maire  
Damien REGAIRAZ

